

## REGLEMENT DU JEU « Crème de Couleur 100% Gagnant »

### **Article 1. Société(s) Organisatrice(s).**

**Société Organisatrice AkzoNobel Decorative Paints France est une société du groupe Akzo Nobel, Société Anonyme au capital de 38 000 000,00 €, Dont le siège social est situé : 29 Rue Jules Uhry 60160 Thiverny Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro B 388 333 304 – organise, pour ses produits commercialisés sous la marque « Dulux Valentine », un jeu qui se déroulera du 14/09/2019 à 00h01 au 18/11/2019 à 23h59.**

**Ce jeu est avec obligation d'achat.** Offre limitée aux 5 000 premières participations.

### **Article 2. Les Participants.**

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DROM COM.

**Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse) et il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse, même RIB et/ou même adresse IP) qui sera toujours le premier réclamé par le foyer.**

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la société organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs adresses mails Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la société organisatrice.

### **Article 3. Modalités de participation.**

**Ce jeu est annoncé sur le site [www.les-offres-promo-duluxvalentine.com](http://www.les-offres-promo-duluxvalentine.com) sur le web et dans les magasins participants.**

- ⇒ Le participant se rend sur le site [www.les-offres-promo-duluxvalentine.com](http://www.les-offres-promo-duluxvalentine.com), clique sur l'offre « Crème de Couleur 100% Gagnant » et il prend connaissance du présent règlement de jeu.

- ⇒ Pour participer au jeu, le participant devra avoir effectué au préalable l'achat d'au minimum un produit de la gamme Dulux Valentine Crème de Couleur **formats 2.5L, 2.5L +20% Gratuit, 5L ou 10L entre le 14/09/2019 et le 04/11/2019 inclus** (*la date d'achat de l'un des produits nommés ci-dessus doit être antérieure à la date de participation à la présente opération*).

Avant le 18 novembre 2019 à 23h59, le participant devra se connecter sur le site [www.les-offres-promo-duluxvalentine.com](http://www.les-offres-promo-duluxvalentine.com) puis :

- ⇒ Le participant devra compléter l'ensemble des champs obligatoires présent sur le formulaire en ligne, à savoir : Civilité, nom, prénom, email, adresse, code postale, ville, pays, téléphone, code EAN du produit.
- ⇒ Pour finaliser son inscription, le participant devra télécharger sa preuve d'achat (ticket de caisse) **en entourant** : la date et le libellé de son achat.
- ⇒ Il pourra ensuite accéder au jeu en ligne.
- ⇒ Il est invité à tenter sa chance en tournant la roue de la chance pour gagner l'une des dotations distribuées par cette mécanique instant gagnant. En cliquant sur « JE VALIDE », il va lancer le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants »). Le résultat est immédiat : l'écran indique « **gagné** » et la **dotation** gagnée.

Pendant la durée de ce Jeu, 894 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les clients de la Société Organisatrice. Les horaires gagnants sont définis en amont, et remis à l'huissier de justice SCP Martin & Graveline en même temps que ce règlement. Les participants qui n'obtiendront pas l'un des 894 instants gagnants recevront un remboursement d'une valeur de 2€ directement sur leur compte bancaire sous réserve que les participants aient rempli leur IBAN et BIC dans le formulaire et que leur participation soit complète et conforme.

Il est également possible de participer au jeu « Crème de Couleur 100% Gagnant » par voie postale. Pour participer au jeu par voie postale, le participant devra :

- Avoir effectué au préalable l'achat d'au minimum un produit de la **gamme Dulux Valentine** Crème de Couleur **formats 2.5L, 2.5L +20% Gratuit, 5L ou 10L entre le 14/09/2019 et le 04/11/2019 inclus** (*la date d'achat de l'un des produits nommés ci-dessus doit être antérieure à la date de participation à la présente opération*).
- Joindre l'original entier du ticket de caisse avec la date d'achat et le prix du produit entouré.
- Sur papier libre :
  - ⇒ Recopier le numéro de code-barres du pot acheté
  - ⇒ Inscrire ses coordonnées complètes en majuscule sur papier libre : Civilité, nom, prénom, téléphone, adresse complète, code postal et ville.
  - ⇒ Joindre son RIB avec IBAN/BIC
  - ⇒ Envoyer le tout sous enveloppe suffisamment affranchie avant le 18 novembre 2019 (date du ticket de caisse et cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

BO70

Jeu « Crème de Couleur 100% Gagnant »

Sogec Gestion

91973 Courtaboeuf cedex

Dans le cas où le participant rencontre un souci dans le téléchargement de sa preuve d'achat ou dans la validation de sa participation sur internet, il a la possibilité de l'envoyer par courrier (dans les 7 jours suivant sa participation sur le Web, cache de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : BO70 - Jeu « Crème Couleur 100% Gagnant » - Sogec Gestion - 91973 Courtaboeuf cedex  
Son courrier doit comprendre les éléments suivants afin que sa participation soit enregistrée : l'original de sa preuve d'achat, une lettre explicative comprenant sa date de participation sur internet, l'adresse email avec laquelle il a participé, ces coordonnées (nom, prénom, adresse postale, code postal, ville, pays), le code barre du produit acheté, le souci rencontré, un IBAN/BIC pour recevoir son gain.

#### **Article 4. Instant gagnant**

Les lots sont attribués par la mécanique de l'instant. Le gagnant recevra dans un premier temps un email l'informant de son gain à la condition que sa preuve d'achat téléchargée lors de sa participation soit complète et conforme au règlement. Ensuite, après vérification de la preuve d'achat et de la participation, si celles-ci sont validées alors les gagnants recevront un second email dans leur messagerie pour les informer de la validation de leur participation et la confirmation de leur gain.

Si la preuve d'achat d'un participant n'est pas validée, la Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu le lot gagné.

Les instants gagnants ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles, sauf contre-indication mentionnée dans le règlement. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage...et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronée, incorrectes ou illisibles.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

#### **Article 5. Les dotations**

Sont mis en jeu en Instant Gagnant pour le canal WEB les dotations suivantes :

- Une **rencontre privilégiée pour 6 gagnants avec Sophie Ferjani** pour parler déco dans sa boutique à Marseille d'une valeur d'environ 300 € TTC tout inclus et par personne.

Les 6 gagnants se rendront dans sa boutique située à Marseille (13) à une date commune en fonction des disponibilités de Sophie Ferjani. En cas d'absence de Sophie Ferjani indépendante de sa volonté, des architectes de son équipe réaliseront le café déco à sa place.

Durant la rencontre privilégiée :

- Les 6 gagnants échangeront avec Sophie Ferjani sur les tendances déco, astuces et conseils personnalisés afin de répondre à leurs attentes et besoins.

Cette rencontre se déroulera dans un esprit "Café Déco".

- Les 6 gagnants customiseront un objet déco choisi par Sophie Ferjani avec lequel ils repartiront le jour-même.

Les gagnants auront à disposition les matériaux, accessoires et outils nécessaires pour décorer leur objet déco.

Sophie Ferjani et une de ses architectes accompagneront et conseilleront les 6 gagnants sur leurs choix et techniques pour réaliser la customisation.

La rencontre aura une durée minimale de [1H30] une heure trente, maximale de [2H00] deux heures.

La dotation comprend :

- Le transport aller/retour défini et proposé par la société Akzo Nobel pour 6 gagnants afin de se rendre sur le lieu de la rencontre privilégiée avec Sophie Ferjani à Marseille (13)
- Les objets, matériaux, outils et accessoires pour réaliser la customisation des objets déco.
- Les softs et mignardises durant le café déco.

Le lot n'est ni modifiable, ni échangeable contre un autre objet ou contre une quelconque valeur monétaire, sauf contre-indication mentionnée dans le règlement.

La dotation ne comprend pas :

- Les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à la jouissance ou à l'utilisation de la dotation
- Les hébergements
- Les repas

En cas d'indisponibilité lors de la date choisie en fonction des disponibilités de Sophie Ferjani, les gagnants du café déco ont la possibilité :

Ou d'offrir cette dotation à la personne qu'ils souhaitent.

Ou de se voir offrir par AkzoNobel un kit de peintures (sous-couche Universelle Julien et peinture de finition Dulux Valentine) d'une valeur de 150€ TTC environ.

Dans les limites suivantes : Quantité maximale de 5L de sous-couche universelle Julien et 5L de peinture de finition. (Livraison au domicile du gagnant.)

Le lot « kit de peinture » n'est ni transmissible, ni modifiable, ni échangeable contre un autre objet ou contre une quelconque valeur monétaire, il est formellement interdit de revendre la peinture offerte.

- 4 téléviseurs LED ultra-plat 4K avec Android TV et Ambilight 2 côtés 123cm (49") d'une valeur unitaire de 799€.
- 8 cartes cadeaux (valable sur <http://www.moncadeauduluxvalentine.com/>) d'une valeur unitaire de 80€.
- 22 cartes cadeaux (valable sur <http://www.moncadeauduluxvalentine.com/>) d'une valeur unitaire de 55€.
- 59 cartes cadeaux (valable sur <http://www.moncadeauduluxvalentine.com/>) d'une valeur unitaire de 30€.
- 75 remboursements à 100% du pot de peinture acheté (dans la limite de 50€) parmi la gamme Dulux Valentine Crème de Couleur formats 2.5L, 2.5L +20% gratuit, 5L ou 10L permettant de participer à ce jeu-concours.
- 100 remboursements d'une valeur de 30 € sur le pot de peinture acheté parmi la gamme Dulux Valentine Crème de Couleur formats 2.5L, 2.5L +20% gratuit, 5L ou 10L permettant de participer à ce jeu-concours.
- 200 remboursements d'une valeur de 20 € sur le pot de peinture acheté parmi la gamme Dulux Valentine Crème de Couleur formats 2.5L, 2.5L +20% gratuit, 5L ou 10L permettant de participer à ce jeu-concours.
- 400 remboursements d'une valeur de 10 € sur le pot de peinture acheté parmi la gamme Dulux Valentine Crème de Couleur formats 2.5L, 2.5L +20% gratuit, 5L ou 10L permettant de participer à ce jeu-concours.
- Des ordres de remboursement d'une valeur unitaire de 2 € en quantité illimitée sur le pot de peinture acheté parmi la gamme Dulux Valentine Crème de Couleur formats 2.5L, 2.5L +20% gratuit, 5L ou 10L permettant de participer à ce jeu-concours

Les dotations seront remises aux gagnants dans un délai de trois [3] à six [6] semaines à compter de la clôture du jeu et de la réception de la demande complète et conforme.

Sont mis en jeu en Instant Gagnant pour le canal PAPIER les dotations suivantes :

- 5 ordres de remboursement de 100% du pot remboursé dans la limite de 50€ sur le pot de peinture acheté parmi la gamme Dulux Valentine Crème de Couleur formats 2.5L, 2.5L +20% gratuit, 5L ou 10L permettant de participer à ce jeu-concours.
- 5 ordres de remboursement d'une valeur unitaire de 30 € sur le pot de peinture acheté parmi la gamme Dulux Valentine Crème de Couleur formats 2.5L, 2.5L +20% gratuit, 5L ou 10L permettant de participer à ce jeu-concours.
- 5 ordres de remboursement d'une valeur unitaire de 20 € sur le pot de peinture acheté parmi la gamme Dulux Valentine Crème de Couleur formats 2.5L, 2.5L +20% gratuit, 5L ou 10L permettant de participer à ce jeu-concours.
- 5 ordres de remboursement d'une valeur unitaire de 10 € sur le pot de peinture acheté parmi la gamme Dulux Valentine Crème de Couleur formats 2.5L, 2.5L +20% gratuit, 5L ou 10L permettant de participer à ce jeu-concours.
- Des ordres de remboursement d'une valeur unitaire de 2 € en quantité illimitée sur le pot de peinture acheté parmi la gamme Dulux Valentine Crème de Couleur formats 2.5L, 2.5L +20% gratuit, 5L ou 10L permettant de participer à ce jeu-concours.

**Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale**

Le participant autorise, en cas de gain, la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

#### **Article 6. Limitation de responsabilité.**

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, postale et/ou matérielle de quelque nature ou si ce jeu venait à être annulé pour cause de force majeure.

La Société Organisatrice se réserve le droit de cesser, interrompre ou proroger le jeu en tout temps si les circonstances l'exigeaient et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait, ni du fait de problèmes d'acheminement, d'avarie, de perte et/ou de dommages causés aux lots pour une cause de force majeure.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Toute demande de justification de l'identité et/ou du domicile d'un gagnant lui sera notifiée par la Société Organisatrice via une demande écrite.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

D'une manière générale, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance du lot attribué ou qui pourraient affecter ledit lot.

S'agissant du lot, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance dudit lot effectivement et valablement gagné et offert dans le cadre du jeu. Sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance sauf dispositions légales contraires.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en cas d'événement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis les dotations prévues à l'article 5 par d'autres dotations d'une valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

En cas d'absence de Sophie Ferjani indépendante de sa volonté, des architectes de son équipe réaliseront le café déco à sa place.

#### **Article 8. Propriété intellectuelle.**

En participant à ce jeu, les gagnants cèdent expressément à la société AkzoNobel Decorative Paints France le droit d'utiliser et de diffuser son nom, prénom, localité, sa voix et/ou son image dans le cadre de sa communication concernant les produits Dulux Valentine, ceci sans aucun dédommagement du gagnant.

Le participant garantit que le contenu envoyé au titre de sa participation au jeu ne contrevient ni ne contreviendra jamais à des droits de propriété intellectuelle ni à des droits de tiers, ni à toute autre disposition du droit en vigueur.

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 199-201 rue Colbert, Centre Vauban - Bâtiment Ypres. Il est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/>.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

#### **Article 9. Informatique et libertés.**

Les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelle que manière que ce soit, sauf accord préalable écrit du participant. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de suppression et de rectification des données nominatives le concernant.

Pour rappel :

*Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur (...).

*Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Pour exercer ce droit, il vous suffit d'adresser un courrier à : AkzoNobel Decorative Paints France, Département Promotion Marketing Retail - 29 Rue Jules Uhry - 60160 Thiverny

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu et/ou de l'attribution définitive des lots sont réputées renoncer à leur participation.

**Article 10. Remboursement.**

Aucun frais de participation sera susceptible d'être remboursé au participant.

**Article 11. Litiges.**

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer. Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation à ce jeu ou réclamation ne sera prise en considération que dans un délai d'un [1] mois à partir de la clôture du jeu. Les difficultés d'interprétation ou d'application seront tranchées par la Société Organisatrice.

Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- **En magasin via de la PLV**
- **Sur les tracts magasins**



- **Sur internet et les réseaux sociaux**
- **Via le bouche à oreille**

**Article 13. Acceptation du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le présent règlement est régi par le droit français.

**Fait à Roubaix, le 01/08/2019**